

Exposition de photographies sur le thème « Le Feu d'artifice de Monteux »

FICHE D'INSCRIPTION

A remplir en lettres majuscules et à envoyer par courrier postal ou à déposer accompagnée du règlement du concours signé à : Direction du Développement - Mairie - « Exposition photos » - 28, Place des Droits de l'Homme – CS 50074 - 84170 MONTEUX **ou à envoyer par courriel à l'adresse :** communication.monteux@yahoo.fr

NOM : PRENOM :

Date de naissance :

Pour les personnes de moins de 18 ans, joindre à cette fiche une autorisation parentale (ou tuteur légal) pour pouvoir participer au concours.

Adresse postale :
.....

Téléphone :

Adresse de messagerie :

Je soussigné(e),, déclare souhaiter participer à l'exposition de photographies sur le thème « Le Feu d'artifice de Monteux » qui aura lieu, à Monteux, sur les panneaux de la Place du Marché **de la mi-novembre à mi-décembre 2022** et à la Chapelle des Pénitents Noirs **courant mars 2023**.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les modalités et plus particulièrement les droits photographiques des personnes et des biens, la cession des droits d'auteur et la propriété de la ville de Monteux des impressions qu'elle aura elle-même réalisées.

Fait à

Le

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Présentation du participant :

TEXTE LIBRE :

ou

A COMPLETER :

Je pratique la photo :

- en amateur
- comme professionnel

Mon équipement photo :

Mon expérience :

Mes inspirations, mes sujets préférés :

La photo est:

- une recherche créative
- un moyen d'expression
- une manière d'immortaliser un instant
-

Règlement de l'exposition de photographies sur le thème « Le Feu d'artifice de Monteux »

1. Objet du concours

La ville de MONTEUX organise un concours d'expositions de photographies sur les panneaux de la Place du Marché (14 photos sélectionnées) et à la Chapelle des Pénitents Noirs à Monteux (30 photos minimum) avec vote « coup de cœur » du public pour les 3 plus belles photos. Le thème proposé est : « Le Feu d'artifice de Monteux ».

2. Information importante

Les trépieds photos et vidéos sont interdits dans la zone de spectacle le soir du Feu de Monteux. Les photographes participant au concours peuvent demander une dérogation, en adressant un courrier à Monsieur le Maire par voie postale ou à l'adresse mail ville.monteux@monteux.fr, en y joignant une copie de la fiche d'inscription complétée et signée. Adresser une demande ne garantit pas qu'elle soit acceptée. La commune se réserve le droit d'en refuser certaines pour des raisons de sécurité.

3. Candidature

- a. La participation à cette exposition est gratuite et ouverte à tous, Montiliens ou non, aux photographes amateurs et aux professionnels. Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer à cette exposition et accepter le présent règlement. La ville de Monteux se réserve le droit de demander de justifier cette autorisation et de disqualifier tout participant en l'absence de justification de cette autorisation.
- b. Le dépôt des photos se fera sur support numérique uniquement (en fichier jpeg) soit :
 - Par dépôt d'un CD sous enveloppe (avec la mention « exposition photos ») à la Direction du développement de la ville
 - Par envoi d'un CD sous pli suffisamment affranchi
 - Par courrielAucune photo ne sera renvoyée. Les auteurs devront conserver une copie.
Les participants devront impérativement accompagner leurs photos du règlement signé et de la fiche d'inscription complétée et signée.
L'ensemble (photos, règlement et fiche d'inscription) devra être adressé à l'attention de la Direction du Développement – Mairie – 28, Place des Droits de L'Homme – CS 50074 – 84170 Monteux ; ou par courriel à l'adresse suivante : communication.monteux@yahoo.fr
- c. La candidature est nominative, limitée à une participation par personne.
Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables d'une mauvaise inscription des coordonnées aboutissant à l'impossibilité d'identifier les participants.
- d. Chaque participant pourra déposer quatre photos. Si plus de quatre clichés étaient présentés par le même photographe, le jury ne visualiserait que les quatre premiers.

e. Les photos doivent être envoyées en haute définition: 1000 x 1500 pixels (résolution :300 dpi) et ne pas comporter de nom de photographe, de copyright ou de titre. Le nom du photographe sera inscrit sur un petit carton sous la série de photos lors de l'exposition. Les photos ne correspondant pas aux caractéristiques demandées seront refusées.

- f. La candidature de chaque participant devra être accompagnée d'un texte court présentant le candidat et son rapport à la photographie (exemple : il pourra indiquer depuis combien de temps il fait de la photo, s'il est amateur ou professionnel, quel type de matériel il utilise, s'il est membre d'une association ou

non, quelle est sa spécialité...); Cette présentation sera affichée sous la série de clichés lors de l'exposition.

- g. Lors de l'exposition, les photos seront exposées dans des cadres au format 30 x 40 cm.

4. Restitution des résultats

Les personnes dont les photos auront été sélectionnées seront informées par courrier, téléphone ou courriel.

Les participants autorisent l'organisateur à communiquer leurs nom et prénom via la presse et le service communication.

5. Droits photographiques des personnes et des biens

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'exploitation existants sur la photographie et qu'ils en sont l'auteur.

Les participants s'engagent à respecter le droit des personnes photographiées et à obtenir leur accord pour l'affichage et l'exposition de ces images.

Le photographe étant personnellement responsable vis-à-vis des tiers et de la ville de Monteux du respect de ces obligations, il devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires.

La ville de Monteux décline toute responsabilité en cas de réclamation de la part d'un tiers.

6. Cession des droits d'auteur

La participation à l'exposition entraîne expressément la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice de la ville de Monteux. Celle-ci s'engage à ne pratiquer aucune exploitation des photos en dehors de celle relative à la promotion de la ville.

La cession des droits patrimoniaux de l'auteur par le photographe induit le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation. La ville de Monteux pourra ainsi les reproduire dans divers formats et sur différents supports et également retravailler l'image.

7. Exposition sur le thème « Le Feu d'artifice de Monteux » - Calendrier

- **Lundi 17 octobre 2022 à 17h** : date limite de réception des photos
- **Fin octobre 2022** : réunion du jury pour sélectionner les photos. Le jury sera composé de membres de la commission municipale de la Culture, d'un membre de la Direction du Développement de la ville, d'un membre du service Communication de la ville et d'un photographe professionnel. Le choix du jury est sans appel et ne peut faire l'objet d'aucun recours. Les membres du jury ne pourront pas participer à l'exposition. Les clichés sélectionnés seront imprimés par la ville de Monteux dont ils seront la propriété.
- **De la mi-novembre à mi-décembre 2022** : exposition des photographies sur les panneaux de la Place du Marché.
- **Courant mars 2023** : exposition des photographies à la Chapelle des Pénitents Noirs.

8. Interprétation du règlement

La participation à cette exposition implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant au résultat.

La ville de Monteux ne pourra être tenue responsable si une annulation de l'exposition ou des changements de date intervenaient.

Le règlement du concours et la fiche d'inscription sont téléchargeables via le site Internet de la ville : www.monteux.fr